



Assemblée générale

Cinquante et unième session

92^e séance plénière

Mercredi 12 mars 1997, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Razali (Malaisie)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Points 33 et 35 de l'ordre du jour (suite)

La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

M. Rodríguez Parrilla (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : Il y a encore quelques jours, la communauté internationale, et tout particulièrement les peuples du Moyen-Orient, lançait une fois de plus un appel au Conseil de sécurité de l'ONU dans l'espoir de le voir assumer la responsabilité qui lui incombe dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et prendre les mesures appropriées pour amener Israël à rapporter sa décision de créer de nouvelles colonies de peuplement dans la zone de Jabal Abou Ghneïm, dans Jérusalem-Est. On attendait du Conseil de sécurité qu'il réaffirme de manière catégorique l'illégalité de la confiscation de terres par la force, l'inadmissibilité de l'implantation de nouvelles colonies de peuplement et qu'il demande au Gouvernement israélien de s'abstenir de tout acte de provocation de nature à mettre en péril le processus de paix et la sécurité dans la région.

Contrairement à la volonté de la communauté internationale, le Conseil de sécurité a décidé, une fois de plus, de laisser totalement impunis les actes de la puissance occupante. Les États-Unis d'Amérique, en exerçant une fois de plus l'anachronique et antidémocratique droit de veto, ont

mis en évidence le déclin croissant de la crédibilité et de l'efficacité ainsi que la politique de deux poids deux mesures de l'organe auquel les fondateurs de l'ONU ont conféré la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Gouvernement des États-Unis a décidé d'opposer son veto au projet de résolution, réaffirmant ainsi son appui inconditionnel à la politique agressive et hostile du Gouvernement israélien, et ce en contradiction ouverte avec l'habituelle position rhétorique de garant de la paix et de la sécurité internationales qu'adoptent les États-Unis d'Amérique et à laquelle ils recourent fréquemment pour s'ingérer dans les affaires intérieures des États ou violer leur souveraineté.

Les États-Unis tentent de convaincre l'opinion publique mondiale et les peuples du Moyen-Orient que l'équilibre et la crédibilité du processus de paix dans la région seraient menacés par l'adoption par le Conseil de sécurité d'une résolution de cette nature, ou de toute autre nature, afin de justifier le veto opposé à un projet de résolution qui demandait simplement à Israël de s'abstenir de toute activité ou mesure de nature à modifier la situation sur le terrain, qui préjugent des négociations sur le statut définitif, et ont des incidences négatives sur le processus de paix.

Évidemment, il s'agit d'intérêts illégitimes et non de principes.

Ceux qui en moins d'un an ont opposé leur veto à deux projets de résolution du Conseil de sécurité sur la situation dans les territoires arabes occupés ne peuvent passer sous silence le fait que la décision prise par Israël le 26 février 1997 constitue une violation flagrante des principes fondamentaux du processus de paix au Moyen-Orient, du droit international et des normes les plus élémentaires du droit international humanitaire, y compris celles consacrées par la quatrième Convention de Genève de 1949 et par les Règles de La Haye de 1907.

La politique agressive d'Israël contre les territoires arabes occupés constitue également une violation des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et par l'Assemblée générale sur la situation dans les territoires arabes occupés et sur la question de Palestine. L'applicabilité de la quatrième Convention de Genève de 1949 à tous les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, a été consacrée par 24 résolutions du Conseil de sécurité. La violation que constituent les colonies israéliennes de peuplement dans les territoires arabes occupés a été mentionnée dans de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité, y compris les résolutions 446 (1979), 452 (1979) et 465 (1980). Dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, y compris les résolutions 252 (1968), 271 (1969), 298 (1971), 478 (1980) et 672 (1990), il est clairement reconnu que toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël qui tendent à modifier le statut juridique de Jérusalem sont nulles et non avenues.

Toutes ces vérités ne peuvent être ignorées. Il s'agit précisément de principes légitimes et non d'intérêts.

Cuba joint sa voix à celle de la communauté internationale pour dénoncer et condamner cette nouvelle agression d'Israël contre le peuple palestinien et contre Jérusalem occupée. Cuba appuie la juste position adoptée par le Groupe des États arabes face aux activités d'Israël, qui constituent une violation des Accords de Madrid et d'Hébron et qui compromettent l'avenir du processus de paix au Moyen-Orient.

Cuba espère que l'Assemblée générale, seul organe universel de l'Organisation et sa plus haute instance adoptera, avec la transparence et la responsabilité qu'exigent le maintien de la paix et de la sécurité internationales et le processus de paix au Moyen-Orient, une position ferme et qu'elle donnera la réponse appropriée que le Conseil de sécurité n'a pas pu apporter.

Cuba espère que l'Assemblée générale fera valoir la volonté de la communauté internationale eu égard à son refus du droit de veto antidémocratique et à son exercice arbitraire.

M. Kim Chang Guk (République populaire démocratique de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Le monde suit avec une profonde préoccupation les événements du Moyen-Orient, où le processus de paix, qui avait suscité l'espoir d'un règlement de la question de Palestine et de l'instauration de la paix dans la région, est de nouveau confronté à des difficultés.

Le Gouvernement israélien a récemment approuvé la création d'une nouvelle colonie juive de peuplement dans le secteur oriental de Jérusalem, juste avant que ne s'amorce la phase finale des pourparlers de paix entre la Palestine et Israël pour définir le statut de Jérusalem.

Cette décision révèle l'intention cachée d'Israël d'occuper indéfiniment Jérusalem-Est, de même qu'elle vise à modifier le statut de Jérusalem. La décision du Gouvernement israélien montre pourquoi la paix au Moyen-Orient n'a pu être réalisée jusqu'ici, en dépit de la juste lutte des nations arabes et du soutien sincère que lui apportent depuis nombre d'années des peuples épris de paix à travers le monde.

La politique d'implantation de colonies de peuplement du Gouvernement israélien est illégale aux termes des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Elle représente l'un des principaux obstacles au processus de paix au Moyen-Orient.

Comme personne ne l'ignore, l'histoire de l'humanité enseigne qu'il ne peut y avoir de paix dans des territoires occupés. Néanmoins, le Premier Ministre d'Israël a expliqué que la création de colonies de peuplement juives ne vise pas à tuer le processus de paix mais à le relancer. Cette déclaration du Premier Ministre d'Israël déçoit profondément les peuples du monde qui souhaitent sincèrement l'instauration de la paix et de la stabilité dans la région.

La délégation de la République populaire démocratique de Corée exprime sa profonde préoccupation au sujet des événements survenus récemment au Moyen-Orient et saisit l'occasion pour réaffirmer que la paix au Moyen-Orient doit être réalisée par le dialogue et les négociations et non par les conflits.

Il est clair pour chacun que la décision du Gouvernement israélien a pour objectif d'occuper indéfiniment

Jérusalem-Est. Cette décision constitue un nouveau défi qui dresse un nouvel obstacle sur la voie du processus de paix au Moyen-Orient.

Israël doit immédiatement cesser les actes injustifiables qui retardent et compromettent le processus de paix au Moyen-Orient. Israël doit accorder toute l'attention voulue aux justes demandes des pays arabes.

La question du Moyen-Orient doit être réglée d'une manière équitable et globale sur le principe de territoires en échange de la paix et des droits légitimes du peuple palestinien. Il faut rétablir le droit des Palestiniens à un État indépendant, et Israël doit se retirer de tous les territoires arabes occupés.

La République populaire démocratique de Corée suivra avec un vif intérêt l'évolution de la situation au Moyen-Orient et, à l'avenir, elle apportera également son soutien et sa solidarité aux nations arabes qui luttent pour leur juste cause et se tiendra fermement à leur côté.

M. Butler (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : Lors du Conseil de sécurité du 27 septembre 1996, le Ministre des affaires étrangères de l'Australie, M. Alexander Downer, déclarait qu'au Moyen-Orient,

«Il faut vigoureusement oeuvrer à la paix et faire en même temps de sérieux efforts pour éliminer les sources fondamentales d'injustice et propager un message exhortant à la tolérance.» (*S/PV.3698 (Reprise I), p. 15*)

Il invitait les parties à honorer les obligations et les engagements auxquels elles ont souscrit et à s'attacher à trouver un règlement pacifique de leurs différends.

L'Australie se réjouit de constater que la terrible violence qui avait à l'époque suscité le débat a diminué, et, en janvier, avec le reste de la communauté internationale, elle a accueilli avec satisfaction le protocole d'Hébron, étape importante sur le chemin de la paix.

Aujourd'hui, l'Australie s'inquiète vivement de la situation qui règne dans la région et qui peut conduire à d'autres explosions de violence et saper la confiance qui est nécessaire si on veut poursuivre avec succès les pourparlers de paix.

L'Australie suit très attentivement l'évolution de la situation au Moyen-Orient. Le Vice-Premier Ministre d'Australie, l'honorable Tim Fischer, M.P., se trouve

actuellement dans la région où il mène une série de discussions aux niveaux les plus élevés sur les récents événements et sur les perspectives du processus de paix.

L'Australie est préoccupée par la décision prise par Israël d'approuver des plans de construction pour Har Homa/Jabal Abou Ghneïm. Cette décision est en contradiction avec l'ensemble des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité sur la question du Moyen-Orient. Elle est négative. Elle complique le processus tendant à trouver un règlement pacifique. Les deux parties doivent éviter toute action qui compromettrait ce processus.

L'Australie a appuyé fermement et résolument le processus de Madrid, car elle estime qu'il offre la meilleure perspective eu égard à l'instauration d'une paix juste et sûre au Moyen-Orient. L'Australie est en faveur d'un règlement qui se fonde sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, sur le principe de territoires en échange de la paix, sur la Déclaration d'Oslo de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie, conclus entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) en 1993, et sur le processus de Madrid.

Le soutien de l'Australie au droit d'Israël d'exister dans des frontières sûres et reconnues est également ferme et résolu. Nous appuyons également le droit des Palestiniens à l'autodétermination, et nous reconnaissons que la question de l'autodétermination de la Palestine et la forme finale de l'entité palestinienne, y compris la possibilité de créer un État indépendant, dépend des négociations sur le statut définitif entre les deux parties.

Afin de faire en sorte que ces négociations avancent aussi rapidement et aussi facilement que possible, aucune des deux parties ne doit se livrer à des actes qui préjugeraient de leurs résultats. L'Australie appelle donc le Gouvernement israélien à rapporter sa décision d'approuver des plans de construction pour Har Homa/Jabal Abou Ghneïm.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : Il y a quelques jours, la délégation russe a pu exposer au Conseil de sécurité son point de vue sur la situation découlant de la décision du Gouvernement israélien de procéder à la construction d'une nouvelle colonie de peuplement à Jérusalem-Est. Les discussions sur cette question, auxquelles un nombre sans précédent de délégations ont souhaité participer, ont fait apparaître une opposition pratiquement unanime de la communauté internationale à cette mesure prise par Israël, au motif qu'elle est contraire à la lettre et à l'esprit du processus de paix au Moyen-Orient lancé à Madrid.

De la tribune de l'Assemblée générale, nous voudrions aujourd'hui réaffirmer notre désaccord avec la décision irréfléchie et inopportune prise par Israël. Cette mesure unilatérale viole les normes du droit international et va à l'encontre des accords israélo-palestiniens qui ont été conclus, car elle tend à modifier la composition démographique de Jérusalem-Est au profit de la population israélienne et de renforcer ainsi dans la Ville sainte la politique du fait accompli. Dans le contexte de ces mesures, nous désapprouvons par principe les arguments selon lesquels ces problèmes doivent être examinés dans un cadre bilatéral israélo-palestinien. Ces arguments pourraient se justifier si Israël observait lui-même ce principe. Or, les mesures unilatérales d'Israël sont prises en dehors du cadre des pourparlers bilatéraux avec les Palestiniens. En fait, ces mesures préjugent de toute solution négociée à ces questions au cours des pourparlers sur le statut définitif, dont l'ordre du jour comprend le statut de Jérusalem et l'avenir des colonies de peuplement. Les mesures prises par Israël sont en contradiction avec la procédure prévue pour le processus de paix à la Conférence de Madrid, car elles excluent de fait la recherche négociée d'un compromis sur la question de Jérusalem.

La décision israélienne a été condamnée par les Palestiniens, les Arabes et les musulmans et par l'ensemble de la communauté internationale. Il est déplorable que cette décision ait été prise après le récent accord sur Hébron, qui ouvrait la voie à des progrès sur le volet palestinien-israélien.

En tant que coparrain du processus de paix, la Russie est prête à ne rien ménager pour éviter que le processus de paix ne revienne à la case départ et pour contribuer à la reprise des pourparlers dans un esprit constructif. Pour s'en tenir à la lettre du processus de Madrid, les pourparlers doivent être menés sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et des accords déjà conclus entre Palestiniens et Israéliens. En conséquence, les principes qui y sont consacrés et qui comprennent l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force doivent s'appliquer à la présente situation et servir de base à toute solution ultérieure du problème de Jérusalem-Est. À cet égard, le droit des Palestiniens à l'autodétermination et à un État — point que nous voulons particulièrement souligner — ne peut se concrétiser que sur la base d'un accord mutuel et dans le cadre du processus de paix en cours.

La question des colonies de peuplement israéliennes a été discutée à Moscou lors de la dernière visite du Premier Ministre d'Israël, Benyamin Nétanyahou. Nous demandons au Gouvernement israélien de revoir ses décisions pour faire

en sorte de favoriser le progrès du processus de paix dans l'intérêt d'Israël et de ses voisins arabes.

Les deux parties doivent renoncer aux vieilles habitudes de confrontation dans les relations entre Palestiniens et Israéliens.

En faisant sortir de l'impasse le problème que pose la création de nouvelles colonies israéliennes à Jérusalem-Est, il serait possible de tenir rapidement, dans des délais convenus, des pourparlers de fond sur les questions de la deuxième étape du règlement palestinien-israélien et de favoriser l'accélération des travaux sur tous les volets de négociation.

La délégation russe déplore que le Conseil de sécurité, étant donné la position de l'un de ses membres, n'ait pu adopter un projet de résolution sur la question de Jérusalem-Est, qui, à notre avis, reflétait de façon objective l'opinion quasi unanime de tous les participants à la séance ouverte et officielle du Conseil de sécurité.

Nous avons examiné avec intérêt une demande du Groupe des États arabes tendant à poursuivre la discussion sur cette question à l'Assemblée générale. Nous espérons que la décision de l'Assemblée contribuera au règlement de la situation à Jérusalem-Est et à la poursuite du processus de paix au Moyen-Orient.

M. Kamal (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Nous nous réunissons aujourd'hui à un moment particulièrement critique de l'histoire du Moyen-Orient. C'est avec un sentiment de grave préoccupation que le Gouvernement pakistanais a pris note de la récente décision israélienne de construire une nouvelle colonie de peuplement de 6 500 logements dans la région de Jabal Abou Ghneïm, à Jérusalem-Est. Israël continue également de garder ouvert le tunnel sous le mur occidental de la mosquée Al Aqsa — Al-Haram Al-Sharif. Nous avons été également troublés en apprenant qu'Israël continuait d'isoler Jérusalem-Est du reste de la Cisjordanie en y interdisant l'accès aux Palestiniens et en retirant les titres de résidence aux Arabes originaires de la ville. Le Pakistan condamne fermement toutes ces mesures qui constituent une violation flagrante de la quatrième Convention de Genève de 1949, des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies et de l'Assemblée générale, de la Déclaration de principes et des accords ultérieurs conclus entre Palestiniens et Israéliens.

Les détails complets de ces mesures et leurs conséquences dramatiques pour le peuple palestinien et l'économie du pays ont déjà été décrits par l'Ambassadeur Nasser

Al-Kidwa, Observateur permanent de la Palestine. Ces mesures sont particulièrement troublantes car elles sapent sérieusement le processus de paix auquel il avait été possible de parvenir grâce à des initiatives audacieuses et courageuses prises précédemment.

L'importance particulière de la ville sainte d'Al Qods Al Charif pour la communauté internationale en général et la communauté musulmane en particulier, n'a pas besoin d'être élaborée. Les mesures israéliennes qui visent à modifier le statut juridique et la composition démographique de Jérusalem sont illégales et nulles et non avenues, étant donné qu'elles sont contraires aux principes consacrés dans la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, notamment l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force. En outre, ces mesures préjugent des négociations sur le statut définitif et pourraient entraîner une remise en cause du processus de paix.

Les actes provocateurs d'Israël ont une nouvelle fois ébranlé l'espoir de parvenir à un processus pouvant conduire à l'exercice sans délai par le peuple palestinien de son droit à l'autodétermination grâce à la création d'un État indépendant. Cela exigeait le retrait total d'Israël de tous les territoires palestiniens et arabes occupés, y compris la ville sainte d'Al Qods Al Charif. L'appui du Pakistan à la juste lutte pour les droits inaliénables du peuple palestinien est bien connu. Nous avons dit à plusieurs reprises que les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité continuent de fournir un cadre viable et juste pour l'instauration d'une paix durable et globale au Moyen-Orient.

Il appartient à la communauté internationale, en cette étape critique, d'épargner à la région du Moyen-Orient une atmosphère de conflit et de guerre et d'encourager les forces de la modération, du dialogue et du compromis. De toute évidence, si le Moyen-Orient devait plonger dans un nouveau cycle de violences et de chaos, la paix et la sécurité internationales seraient gravement menacées. Comme le reste de la communauté internationale nous souhaitons qu'aucune tentative ne soit faite pour saper la mise en oeuvre des accords. La lettre et l'esprit des dispositions de ces accords doivent être sincèrement respectés. Nous espérons que les dirigeants israéliens prendront conscience de la réalité sur le terrain et qu'ils sauront régler toutes les questions en suspens avec l'Autorité nationale palestinienne, notamment en mettant fin immédiatement à leurs graves actes. Nous demandons instamment que l'on fasse preuve de souplesse et d'esprit de conciliation ainsi que d'un attachement sincère à la réalisation d'une paix juste, durable

et globale de nature à assurer la sécurité et la stabilité pour tous au Moyen-Orient.

Le projet de résolution dont l'Assemblée sera saisie, consacra les principes qui constituent le minimum qui doit être accompli par les autorités israéliennes. Le Pakistan se portera coauteur de ce projet de résolution et espère très sincèrement que tous les États Membres appuieront son adoption sans vote.

M. Biegman (Pays-Bas) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur d'intervenir au nom de l'Union européenne. Les États associés suivants s'alignent sur cette déclaration : la Bulgarie, Chypre, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovaquie. L'Islande et le Liechtenstein s'alignent également sur cette déclaration.

L'Union européenne estime qu'il n'y a pas d'autre option au processus de paix, auquel nous demeurons fermement attachés.

Dans l'intérêt du processus de paix, l'Union européenne engage toutes les parties à faire preuve de la plus grande retenue à l'égard des questions qui pourraient préjuger du résultat des négociations sur le statut définitif. Par conséquent, nous regrettons vivement les mesures prises par le Gouvernement israélien telles que l'annexion de territoires, la démolition de maisons, la création et l'extension de colonies de peuplement. L'Union européenne espère que les deux parties s'engageront de manière sérieuse et concrète dans les pourparlers sur les questions relatives au statut permanent, qui sont prévus pour le 17 mars.

L'Union européenne rappelle que Jérusalem-Est est soumise aux principes énoncés dans la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, notamment l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force, et qu'elle n'est donc pas sous souveraineté israélienne. L'Union européenne estime que la quatrième Convention de Genève est pleinement applicable à Jérusalem-Est, comme elle l'est à d'autres territoires occupés.

En conséquence, comme nous l'avons dit lors du débat au Conseil de sécurité, le 6 mars, l'Union européenne déplore vivement la décision prise par le Gouvernement israélien d'approuver des plans de construction pour Har Homa/Jabal Abou Ghneïm en Cisjordanie, dans la région de Jérusalem. C'est là une menace pour l'évolution positive qui s'est amorcée, marquée par l'accord conclu sur le redéploiement des troupes israéliennes d'Hébron. L'Union européenne a, à maintes reprises, affirmé que l'implantation de

colonies de peuplement dans les territoires occupés est contraire au droit international et pose un obstacle majeur à la paix. C'est pour cette raison que les membres de l'Union européenne ont décidé de se porter coauteurs du projet de résolution présenté à la présente séance. Nous demandons aux deux parties de faire preuve de la plus grande retenue et d'éviter tout affrontement.

L'Union européenne a pris note de la décision prise par le Gouvernement israélien, le 6 mars, concernant la première phase des nouveaux redéploiements. Nous réaffirmons que le redéploiement doit être crédible en termes de territoires remis à l'Autorité palestinienne. Sinon, cela pourrait avoir des conséquences sur le processus de paix.

L'Union européenne reste fermement convaincue que le processus de paix est le seul moyen d'assurer la sécurité et la paix tant aux Palestiniens qu'à Israël et aux États voisins. Nous estimons qu'il est fondamental à ce stade de retrouver l'esprit des Accords de Madrid et d'Oslo, accords que nous engageons toutes les parties à appliquer pleinement. Un règlement juste, global et durable de la question palestinienne et au conflit israélo-arabe dans son ensemble est la seule option qui s'offre. Tout règlement de ce genre doit se fonder sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité et le droit international.

Nous réaffirmons à cet égard les principes clefs de l'autodétermination pour les Palestiniens, avec tout ce que cela implique, et de l'échange de territoires contre la paix. L'Union européenne confirme son attachement à une telle solution. Elle est disposée à ne ménager aucun effort pour atteindre cet objectif attendu depuis si longtemps.

Mme Tan (Singapour) (*interprétation de l'anglais*) : La décision du Gouvernement israélien de procéder à la construction d'une colonie israélienne de peuplement à Jérusalem-Est pourrait saper l'esprit de confiance et de coopération qui est fondamental pour assurer le succès du processus de paix au Moyen-Orient. Alors que sa dynamique s'est accentuée avec la signature de l'accord d'Hébron, le 17 janvier 1997, et que toutes les parties concernées oeuvrent inlassablement pour mener à bien sa mise en oeuvre, cette décision menace de compromettre le dur labeur accompli à ce jour dans le cadre du processus de paix.

Tous les gouvernements ont le droit d'adopter des politiques aux fins de satisfaire les besoins en logements de leurs populations. C'est d'ailleurs l'une des tâches fondamentales de tout gouvernement qui se respecte. Israël a le droit d'approuver des plans de logements pour satisfaire les

besoins en logements tant des Juifs que des Arabes dans le pays. Toutefois, le choix de Jérusalem-Est comme lieu de construction de ces logements est sujet à controverse, car des mesures unilatérales pouvant altérer le statut actuel de Jérusalem ne feront que compliquer les négociations déjà difficiles. Le statut final de Jérusalem, ville qui, par son caractère sacré, est importante pour les juifs mais également pour les musulmans, dépend toujours de l'issue des négociations entre les deux parties. Singapour engage donc le Gouvernement israélien à revenir sur son projet de construction à Jérusalem-Est pour que le processus de paix puisse se poursuivre sans entrave.

Singapour réaffirme son attachement à un règlement d'ensemble, juste et durable du conflit au Moyen-Orient comme contribution importante au renforcement de la paix et de la sécurité internationales, tel qu'énoncé dans la résolution 51/26, adoptée le 4 décembre 1996 par l'Assemblée générale, relative au règlement pacifique de la question de Palestine. Nous continuerons de jouer notre rôle en appuyant les efforts faits pour parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine afin de concrétiser les aspirations légitimes du peuple palestinien.

M. Snoussi (Maroc) : C'est au nom du Comité Al Qods/Jérusalem que mon pays, qui en assure la présidence, fait cette déclaration.

La réunion de l'Assemblée générale, aujourd'hui, pour débattre de la décision israélienne d'implanter une nouvelle colonie de peuplement à Jabal Abou Ghneïm, au sud-est de la ville sainte d'Al Qods, reflète le degré de préoccupation de la communauté internationale face aux risques d'effondrement du processus de paix que constituent de telles mesures.

La logique de l'Accord d'Oslo suppose indiscutablement que les deux parties respectent les engagements pris d'une manière rigoureuse et qu'elles s'attachent scrupuleusement à les appliquer. Les engagements d'Oslo, et c'est indéniablement l'un des éléments fondamentaux, ont établi deux principes de base : *primo*, on discutera de Jérusalem à la fin du processus; *secundo*, on ne prendra entre-temps aucune mesure de nature à préjuger des résultats de ces négociations.

Tout cela était bien parti jusqu'au moment où le Gouvernement israélien a commencé à donner des signes de mauvaise volonté qui ont été reçus par l'ensemble de l'opinion arabe comme un désir de remise en cause de ce qui a été et demeure la paix au Moyen-Orient.

L'opinion internationale l'a aussi perçu très négativement, et le monde entier — du nord au sud, de l'est à l'ouest — a blâmé Israël et l'a appelé à la raison et au respect des accords. Ces accords qui, comme tout le monde le sait, ont été enfantés dans la douleur, ne pouvaient pas se permettre d'erreurs ou d'à-peu-près.

Dans ces accords, il a été décidé de laisser la question de Jérusalem pour la fin, parce que Jérusalem concernait les Palestiniens et les Israéliens, mais aussi les musulmans, les chrétiens et les juifs. Et personne sur le plan religieux ne peut prétendre à plus de droit que les autres.

On a décidé de ne pas toucher à Jérusalem en attendant la fin des négociations, parce qu'il s'agissait d'une question très sensible et très délicate. Toutes ces précautions ont été prises au moment où le processus baignait dans l'optimisme général, et au moment où malgré les pressions compréhensibles, malgré les accrocs dans le déroulement du processus, la bonne foi était de mise et tout le monde se faisait une règle de l'appliquer à tout prix.

Or que se passe-t-il maintenant? Que s'est-il passé? De l'avis des témoins, aussi bien les plus exigeants que les plus favorables, tout le monde s'accorde hélas pour dénoncer les agissements du Gouvernement israélien qui a délibérément décidé de sortir de la route de la paix pour suivre d'autres chemins qui nous éloignent des objectifs de paix convenus par tous.

Nous déplorons assurément cette évolution des choses parce que notre pays avait misé sur la paix sans ambiguïté ni atermolement, comme il avait misé sur sa propre participation au développement du Moyen-Orient avec Israël sur la base d'une coopération franche et loyale de toutes les parties.

Peut-être est-il superflu de rappeler les bénéfiques qu'Israël a pu récolter en quelques mois après la signature des accords de paix. Ce pays a en effet renoué des relations avec un grand nombre de pays et a indéniablement acquis une confiance comme il n'avait jamais pu le faire auparavant. Tout cela est en train de partir en fumée, et même la paix avec la Syrie et le Liban est devenue illusoire.

Ce qui s'est passé depuis quelques mois, et plus particulièrement depuis la décision du Gouvernement israélien d'implanter une nouvelle colonie de peuplement au sud-est de Jérusalem, a porté un tort énorme à cette paix, aux perspectives de développement, à Israël et à la confiance que le monde entier commençait à placer dans un pays qui avait enfin entamé une dynamique reconnaissant

l'existence du peuple palestinien et de ses droits à l'autodétermination et à la création d'un État sur son territoire.

La décision d'Israël d'installer une nouvelle colonie de peuplement dans la ville sainte d'Al Qods, contrairement aux résolutions du Conseil de sécurité et à la légalité internationale qui interdisent la modification du statut juridique et de la composition démographique de Jérusalem, constitue, il faut le dire, un défi que la communauté internationale se doit de relever d'une manière ou d'une autre.

Ceux qui ont cru en la paix de septembre 1993 se demandent aujourd'hui ce qui a pu se passer pour que des gouvernements responsables puissent mettre en danger cette oeuvre édiflée après tant d'efforts et après tant de sacrifices.

La communauté internationale se doit d'empêcher toute mesure de nature à faire régner de tels sentiments, à commencer par la décision d'implanter ces nouvelles colonies. Si la mobilisation de la communauté internationale est une occasion de démontrer la solidarité avec le peuple palestinien, cela ne doit pas faire oublier à Israël sa responsabilité historique de parachever un processus sans atermolement et sans faux-fuyant.

Beaucoup de pays, dont le mien, continuent d'espérer et espèrent qu'après tout cela Israël reprendra le train de la paix, seul capable de l'amener vers la quiétude de son peuple et des peuples de toute sa région. Puissent ce rassemblement d'aujourd'hui et son grand éclat être perçus comme l'appel que le monde lance à Israël pour qu'il sache que le temps est venu de ne plus perdre de temps.

M. Ngo Quang Xuan (Viet Nam) (*interprétation de l'anglais*) : Tout d'abord, au nom de la délégation vietnamienne, je voudrais me joindre aux orateurs qui m'ont précédé pour vous remercier d'avoir convoqué la reprise de la session de l'Assemblée générale afin d'examiner les points 33 et 35 de l'ordre du jour.

Le Gouvernement vietnamien a suivi attentivement l'évolution du processus de paix au Moyen-Orient, et

particulièrement la question de Palestine. Il appuie sans réserve le processus de paix au Moyen-Orient et se réjouit des progrès qui ont pu être réalisés non sans difficulté. De même nous avons salué les très importants progrès enregistrés au cours des dernières années, notamment la signature en septembre 1993 de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie, l'Accord intérimaire relatif à la Cisjordanie et à la bande de Gaza, signé en septembre 1995, l'heureuse issue des premières élections générales palestiniennes qui se sont déroulées le 20 janvier 1996 pour élire le Conseil législatif et la présidence de l'Autorité palestinienne. En particulier, nous nous félicitons de la récente signature du protocole d'Hébron, le 17 janvier 1997, qui a conduit au redéploiement des forces israéliennes de la majeure partie d'Hébron, en tant que mesure positive vers la pleine réalisation du règlement juste et global tant attendu dans la région.

Tandis que le processus de paix avançait lentement, des incidents déplorables sont survenus, qui ont dressé un obstacle majeur sur la voie de la paix dans la région. Nous voudrions exprimer notre profonde préoccupation au sujet de la décision prise le 26 février d'approuver la construction de nouveaux logements dans le secteur de Har Homa/Jabal Abou Ghneïm au sud de la partie Est de Jérusalem, ainsi que des autres mesures prises récemment qui encouragent et facilitent de nouvelles activités de colonisation.

Nous appuyons sans réserve la position des Palestiniens concernant Jérusalem. Nous réaffirmons également le statut juridique de Jérusalem, et plus précisément le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force, et nous réitérons qu'il ne pourra y avoir de paix dans la région tant que les droits des Palestiniens et des Arabes dans cette Ville sainte ne seront pas respectés.

S'agissant de la question des colonies de peuplement, nous estimons qu'elles sont non seulement illégales mais qu'elles constituent également une violation du droit international, des résolutions du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et des accords déjà conclus entre Israël et l'Autorité palestinienne. Nous réaffirmons avec force que les mesures prises unilatéralement qui ne sont pas conformes aux accords déjà signés font obstacle au processus de paix et qu'elles doivent être immédiatement rapportées. À cet égard, nous partageons l'espoir de la communauté internationale de voir toutes les parties concernées honorer leurs engagements, dialoguer de bonne foi et s'abstenir de prendre toutes autres mesures pouvant saper le processus de paix.

Tout en encourageant toutes les parties concernées à poursuivre leurs efforts en vue de parvenir à une paix juste, globale et durable dans la région, nous les exhortons à continuer leurs négociations dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de la prompt application des accords déjà conclus.

Comme elle l'a déjà mentionné en plusieurs occasions, ma délégation estime qu'une responsabilité permanente incombe à l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est de la question de Palestine afin qu'un règlement global, juste et durable puisse intervenir et permettre aux Palestiniens d'exercer leurs droits inaliénables, y compris le droit à l'autodétermination et à un État indépendant.

M. Ayewah (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation nigériane s'associe aux sentiments exprimés par le représentant de l'Égypte au nom du Groupe des États africains à propos des trois grands dirigeants qui viennent de disparaître.

M. Martinez Blanco (Honduras), *Vice-Président, assume la présidence.*

Ma délégation a continué de suivre avec un vif intérêt l'évolution au Moyen-Orient, notamment en ce qui concerne la question des territoires occupés et la récente décision prise par le Gouvernement israélien d'entreprendre la construction de nouveaux logements pour les colons juifs pour Har Homa/Jabal Abou Ghneïm à Jérusalem-Est. Bien entendu, nous constatons que ce n'est là que la dernière d'une série de mesures et de politiques adoptées par le Gouvernement israélien au sujet des territoires occupés, qui ont toutes pour objectif de mettre les Palestiniens devant un fait accompli. Non seulement ces politiques nuisent au processus de paix, mais elles enfreignent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et les obligations qui incombent à Israël en vertu de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève.

Le seul élément encourageant enregistré dans le processus de paix au cours des 12 derniers mois a été l'accord concernant le retrait des troupes israéliennes d'Hébron. Nous avons espéré que cela constituerait un tournant pour le processus de paix après les coups mortels qui lui avaient été portés tout le long de 1996. Bien que nous n'ayons jamais pensé que le processus de paix pourrait se dérouler sans accroc, nous étions, jusqu'à récemment, réellement encouragés par l'évolution positive qui avait commencé à Madrid et nous nous étions laissés aller à

espérer que la paix et la stabilité dans la région étaient enfin à notre portée.

Ma délégation comprend parfaitement l'attachement d'Israël à la ville de Jérusalem. De même, nous pensons que le Gouvernement et le peuple israéliens devraient reconnaître que les Palestiniens et d'autres éprouvent les mêmes sentiments forts à l'égard de la ville. En fait, c'est ce qui a motivé la sage décision prise à Oslo de reporter les discussions sur ce sujet délicat jusqu'à la dernière phase de négociations. Et précisément pour faire en sorte que ces négociations aient lieu en toute bonne foi et sur la base de concessions mutuelles, il avait été décidé à Oslo que les parties s'abstiendraient de toute mesure de nature à modifier le statu quo. La récente mesure prise par Israël ne peut que porter préjudice à l'issue de ces négociations.

Nous sommes impressionnés par le consensus et la quasi-unanimité qui ont caractérisé le débat sur cette question au Conseil de sécurité la semaine dernière. La majorité des délégations ont condamné la décision israélienne et toutes, à l'exception d'Israël, ont reconnu qu'elle aurait une incidence négative sur le processus de paix. Mon gouvernement a, par conséquent, regretté que le Conseil de sécurité ait été empêché d'assumer les responsabilités que lui confère la Charte. Cela non seulement sape la crédibilité du Conseil, mais rend encore plus difficile la recherche de la paix. C'est pour cette raison que ma délégation participe au présent débat de l'Assemblée générale et fait siens les sentiments qui ont été exprimés au cours de ce débat.

En conséquence, nous espérons que le Gouvernement israélien reconsidérera sa position et renoncera à ses plans de construction. C'est la seule manière de donner une impulsion au processus de paix et d'instaurer en définitive une paix et une sécurité durables pour la région.

M. Shah (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Il est paradoxal, mais important, que nous soyons de nouveau réunis — à toutes fins pratiques dans le cadre d'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale — afin de nous prononcer sur une question concernant le Moyen-Orient après que le Conseil de sécurité a été incapable de se prononcer à ce sujet. Nous avons été confrontés à une situation analogue en avril de l'année dernière sur la question du Liban, et l'Assemblée générale a dû se prononcer. Encore une fois, cela montre qu'il importe de prendre une décision rapide sur le renforcement de l'Assemblée générale et la démocratisation du Conseil de sécurité.

La communauté internationale a appuyé sans réserve le processus de paix au Moyen-Orient. Nous avons été

encouragés par le récent accord sur Hébron et avons espéré que le processus de paix était de nouveau fermement remis sur les rails. Toutefois, l'approbation récente par le Gouvernement israélien des plans de construction de colonies de peuplement dans la zone de Jabal Abou Ghneïm, au sud de Jérusalem-Est, nous a vivement préoccupés. L'Inde continue de soutenir que les mesures unilatérales qui ne sont pas conformes aux accords et aux arrangements déjà conclus entravent le processus de paix au Moyen-Orient et, en viciant l'atmosphère, elles nuisent au rétablissement de la confiance mutuelle qui est essentielle pour faire progresser les négociations de paix.

L'Inde demeure convaincue que des négociations sont nécessaires sur toutes les questions relatives au statut définitif entre les parties israélienne et palestinienne. Nous avons à maintes reprises exhorté toutes les parties concernées à intensifier leurs efforts en vue de l'instauration d'une paix juste, globale et durable dans la région, et nous continuons de le faire. Cela permettrait au peuple palestinien et à tous les États, à l'intérieur de frontières internationalement reconnues, d'exercer leurs droits légitimes.

Les liens d'amitié qui unissent l'Inde au peuple palestinien sont forts et constants. L'Inde continue de croire que la question de Palestine reste au coeur du problème israélo-arabe. Dans ce contexte, l'Inde a continué de manifester un appui inconditionnel au processus de paix au Moyen-Orient sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978).

M. Andjaba (Namibie) (*interprétation de l'anglais*) : La demande de la tenue de cette session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale sur la situation au Moyen-Orient confirme, entre autres, la vive préoccupation de la communauté face à cette situation.

Le peuple namibien, qui a connu l'occupation, ne peut que s'associer au destin du peuple palestinien et a toujours exprimé sa solidarité avec sa juste cause.

L'accord de paix palestinien et la création de l'Autorité palestinienne avaient permis d'espérer qu'une paix durable pourrait s'instaurer au Moyen-Orient. On se souvient encore de l'allégresse qui a accompagné le déploiement de la Force de police palestinienne en Cisjordanie. En outre, la signature du protocole d'Hébron a été une composante dans le prompt rétablissement d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, qui a été saluée. Nous avons commencé à envisager, entre autres, un avenir pacifique et sûr pour les enfants palestiniens. Toutefois, les récents événements ont brisé nos espoirs.

En octobre dernier, prenant la parole à cette tribune sur la question de la situation au Moyen-Orient, la Namibie réaffirmait que la première mesure à prendre pour consolider le processus de paix au Moyen-Orient était de cesser immédiatement la création de nouvelles colonies de peuplement ainsi que les travaux de reconstruction entrepris dans la vieille ville de Jérusalem. Ces vues sont aussi valides aujourd'hui qu'elles l'étaient alors.

La décision prise par le Gouvernement israélien de créer une nouvelle colonie de peuplement dans la zone de Jabal Abou Ghneïm, à Jérusalem-Est, ne peut que nuire aux progrès réalisés jusqu'ici. L'intention des autorités israéliennes d'appliquer des mesures visant à isoler Jérusalem-Est du reste du territoire palestinien occupé va compliquer un peu plus le processus de paix. Il appartient donc à la communauté internationale d'envoyer un message clair et cohérent au Gouvernement israélien lui demandant, entre autres, de cesser d'implanter de nouvelles colonies de peuplement. L'adoption par l'Assemblée générale d'un projet de résolution à cet effet est donc justifiée.

Le Gouvernement de la République de Namibie estime que les partisans du processus de paix doivent contribuer au rétablissement d'un partenariat en vue de parvenir à un règlement global, juste et durable qui serve au mieux l'intérêt de toutes les parties au Moyen-Orient. En particulier, les partisans du processus doivent s'employer à promouvoir le droit des Palestiniens à l'autodétermination et à la création de leur propre État indépendant. Mais s'il convient que les intérêts des deux parties soient pris en compte, il convient aussi que celles-ci honorent pleinement l'engagement qu'elles ont pris d'instaurer la paix.

La communauté internationale ne peut abandonner le peuple palestinien. Trop de sang a été versé en vue d'instaurer la paix au Moyen-Orient; ce qui est nécessaire, ce ne sont pas de nouvelles effusions de sang mais au contraire la poursuite des négociations dans l'intérêt de la paix et de l'application des accords conclus. Cette Assemblée a un rôle à jouer dans la réalisation de cet objectif. Nous le devons à ceux qui ont sacrifié leur vie pour réaliser la paix au Moyen-Orient, aux futures générations et au monde en général.

Les germes de la paix ne peuvent se développer que grâce à des politiques qui améliorent l'esprit et la logique de la Déclaration de principes de 1993 sur des arrangements intérimaires d'autonomie. Vu leur profonde incompatibilité, le processus de paix et l'extension de l'occupation ne sauraient coexister.

Les leçons de l'histoire tirées en Afrique australe, entre autres régions, montrent qu'il est possible aux adversaires d'hier de cohabiter pacifiquement aujourd'hui. Mais cela n'est possible que si les deux parties, et non une seule, oeuvrent sans réserve à la réalisation de ce but.

Ensemble, nous avons la responsabilité de garantir la conclusion d'une paix réelle au Moyen-Orient et la création d'un État palestinien indépendant.

M. Pérez-Otermin (Uruguay) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation participe à cette séance de l'Assemblée générale dans l'espoir de revenir au langage de conciliation dans le processus de paix au Moyen-Orient, processus lancé par la Conférence de Madrid en 1991.

Nous estimons qu'il est impératif que les parties ne s'écartent pas de ce processus, et nous sommes préoccupés par les événements déstabilisateurs qui ne contribuent pas à étayer les efforts faits en faveur de la paix et à renforcer la confiance des deux parties en ces efforts.

Comme l'a déclaré précédemment le Ministre des affaires étrangères de mon pays, Alvaro Ramos, à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, la communauté internationale doit continuer à encourager le dialogue direct entre Israël, l'Autorité palestinienne et les pays arabes, afin de promouvoir la reconnaissance mutuelle et la fidélité à l'objectif ultime : une paix ferme et durable au Moyen-Orient. En conséquence, nous appelons les parties à s'abstenir inconditionnellement de prendre toute décision qui pourrait affecter la confiance qui doit guider toutes les parties.

Nous pensons donc qu'il est inopportun de prendre une décision de construire de nouvelles colonies de peuplement à Jérusalem-Est, car une telle décision compromet le climat de confiance nécessaire à la paix.

L'Uruguay prie instamment les parties de reprendre le dialogue et de respecter les engagements auxquels elles ont librement souscrit au titre d'accords légalement conclus, approuvés et garantis par la communauté internationale afin de résoudre leurs différends et d'avancer sur la voie d'une paix ferme et durable dans la région.

Compte tenu du grand nombre de vies sacrifiées à la cause d'une solution juste et durable devant être instaurée par des moyens pacifiques, nous devons agir plus résolument bien qu'avec une prudence accrue. Nous n'épargnerons rien pour faire en sorte que les événements en cours

n'aboutissent pas à des actes de violence, tels que ceux qui, dans le passé, ont malheureusement nui aux efforts faits pour instaurer une coexistence harmonieuse dans la région.

M. Jonah (Sierra Leone) (*interprétation de l'anglais*) : Le Sierra Leone se sent tenu d'intervenir dans la discussion pour souligner sa préoccupation face aux récents événements, ainsi que pour exprimer son regret de voir qu'une fois encore le recours au droit de veto au Conseil de sécurité a contrecarré la volonté de la communauté internationale. À cet égard, je voudrais dire que selon mon pays une responsabilité incombe à l'Organisation des Nations Unies dans le règlement de la crise au Moyen-Orient. Je comprends ceux qui estiment que les parties doivent continuer à traiter l'une avec l'autre; nous soutenons les négociations directes. Mais les relations israélo-arabes affectent la communauté internationale dans son ensemble. En conséquence, l'Organisation des Nations Unies doit intervenir.

La déclaration faite par le représentant d'Israël est pour le moins étrange, car sans l'intervention de l'Organisation des Nations Unies, Israël n'aurait pas existé. Je pense donc que cette série de séances de l'Assemblée générale est de la plus haute importance.

Nous savons tous pertinemment à quel point Jérusalem est une question brûlante au Moyen-Orient. En conséquence, lorsqu'une partie prend des décisions unilatérales qui peuvent affecter le résultat des négociations sur le statut définitif, je pense que nous devons tous nous sentir concernés.

Voilà ce que croit mon gouvernement : nous ne pouvons pas accepter la décision prise par Israël dans ce domaine, car elle décevrait le grand espoir que nous avons tous nourri, il y a à peine quelques mois, lorsque nous avons pensé que le Moyen-Orient avançait vers une solution durable. Nous soutenons donc les efforts qui sont faits pour préparer un projet de résolution à l'intention de l'Assemblée générale qui enverrait un message au Gouvernement israélien, à savoir que si nous reconnaissons qu'Israël doit pouvoir vivre à l'intérieur de frontières sûres et en paix avec ses voisins, il n'en demeure pas moins qu'il ne peut continuer de prendre des mesures qui ne peuvent que compliquer l'instauration de la paix au Moyen-Orient.

Je pense également que les États arabes qui ont tendu la main à Israël ne doivent pas être découragés par de telles mesures unilatérales. En cette occasion, nous voulons réitérer notre soutien au processus de paix entre Israël et les États arabes; nous souhaitons appuyer l'idée de négociations directes; mais nous nous opposerons toujours aux tentatives

d'une des parties de préjuger de la solution finale à cette crise.

M. Guillén (Pérou) (*interprétation de l'espagnol*) : Le Pérou s'est porté coauteur, avec enthousiasme, du projet de résolution sur le processus de paix au Moyen-Orient, présenté à l'Assemblée générale après les importants Accords d'Oslo. C'est pourquoi nous ne pensons pas que l'Assemblée générale, ou l'ONU, fait preuve d'ingérence si l'on considère que ce processus est fortement entravé.

Nous avons suivi ce processus important, qui doit traiter de l'un des problèmes les plus difficiles : la politique d'implantation de colonies de peuplement sur les territoires occupés par Israël, lesquels devaient, après le conflit de 1967, être restitués en échange de la paix et de frontières reconnues. Nous craignons que l'accord constructif sur l'arrêt de la création de nouvelles colonies de peuplement ne soit rompu, création qui constitue une nouvelle politique d'expansion. Nous avons espéré que le protocole d'Hébron du 17 janvier pourrait être pleinement appliqué.

Nous considérons que l'implantation dans la zone de Jabal Abou Ghneïm, à Jérusalem-Est — capitale dont le statut constitue l'une des questions les plus délicates et l'un des points à examiner au terme du processus de négociation — constitue un nouveau défi lancé au processus de paix et une violation des accords internationaux et des normes du droit international.

Quarante-neuf représentants sont intervenus au Conseil de sécurité, dont la grande majorité a demandé qu'il soit mis un terme à cette mesure qui compromet le processus de paix déjà entravé par un changement de politique en Israël. Quatorze pays ont voté pour un projet de résolution présenté par un groupe de pays occidentaux; c'est là un appel qui ne peut être ignoré.

Tandis que nous prononçons ces déclarations dans l'enceinte internationale la plus représentative — déclarations visant à assurer la sécurité — et que l'Autorité palestinienne a adressé des invitations à une importante réunion qui doit avoir lieu samedi à Gaza, il nous semble très important que la paix soit strictement respectée pour ne donner aucun prétexte à la poursuite d'une politique de force.

M. Mwakawago (République-Unie de Tanzanie) (*interprétation de l'anglais*) : Au début de cette session de l'Assemblée générale, le Président de mon pays, S. E. M. Benjamin William Mkapa, a exprimé notre sincère espoir de voir mis en oeuvre les accords de paix sur la

situation au Moyen-Orient. C'est dans ce contexte, et avec un immense sentiment d'espoir, que la République-Unie de Tanzanie s'était félicitée de l'accord signé entre l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et le Gouvernement israélien, le 17 janvier 1997, sur le retrait des forces israéliennes d'Hébron.

C'est donc avec une vive préoccupation et un grand regret que la présente session de l'Assemblée générale est convoquée non pour réitérer sa confiance dans le processus de paix en cours au Moyen-Orient, mais pour traiter de ce qui peut être considéré pour le moment comme une grave menace au processus.

En septembre dernier, le Conseil de sécurité s'est réuni pour débattre de la question de la situation dans les territoires arabes occupés et a adopté la résolution 1073 (1996), dans laquelle il demandait la cessation immédiate par Israël de tous les actes ayant conduit à une aggravation de la situation dans la région et à des incidences potentielles négatives sur le processus de paix au Moyen-Orient. La République-Unie de Tanzanie a ensuite suivi l'évolution dans la région avec un sentiment d'optimisme qui, à notre avis, a été récompensé par l'accord d'Hébron.

C'est dans ce contexte que la décision prise récemment par le Gouvernement israélien de construire de nouvelles unités de logements à Jérusalem-Est suscite une très vive préoccupation. Bien que l'accord d'Hébron nous ait conforté dans l'espoir de voir imprimer un élan à l'instauration de la paix et de la stabilité dans la région, cette dernière décision nous fait craindre le pire dans la mesure où elle accroît la tension sur le terrain et cherche à saper la confiance qui doit régner entre les parties si l'on veut maintenir un véritable processus. À notre avis, la décision prise par le Gouvernement israélien doit être condamnée en fonction de ce qu'elle est : le reniement par Israël de l'engagement qu'il a pris au titre du processus de paix au Moyen-Orient.

Le statut de Jérusalem-Est reste soumis aux principes consacrés dans la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Tant que les parties ne sont pas parvenues à un accord, le contexte de la résolution 1073 (1996) du Conseil de sécurité doit également être considéré comme invalidant toute tentative d'acquiescer un territoire par la force ou par tout autre moyen astucieux. On ne peut donc considérer la décision prise par Israël comme n'ayant aucune importance. Elle peut altérer profondément la dynamique du processus de paix dans la région, et nous pensons que cette évolution ne peut servir les intérêts de la communauté internationale et encore moins ceux des parties concernées.

Puisque l'OLP et le Gouvernement israélien sont d'accord pour négocier le statut des territoires occupés, c'est faire preuve de mauvaise foi que d'autoriser des actes unilatéraux qui nuisent à cette entente. Cela constituerait également un affaiblissement irréversible de la nécessaire confiance mutuelle qui doit exister entre les parties si l'on veut maintenir ces négociations. Par conséquent, la République-Unie de Tanzanie se joint à ceux qui ont lancé un appel au Gouvernement israélien pour qu'il reconsidère sa décision et redresse la situation.

Selon le Gouvernement israélien, l'Assemblée générale et l'ONU ne sont pas les instances appropriées pour traiter des questions concernant Israël et la Palestine. Nous reconnaissons que les différends se règlent mieux entre les parties concernées. Toutefois, nous croyons que l'Organisation et ses États Membres ont contribué sensiblement au processus de paix, et c'est le moins qu'on puisse dire. Il s'agit là d'une instance mondiale, qui ne peut être ignorée. Les événements au Moyen-Orient ont une incidence considérable sur le reste du monde.

Il est regrettable que vendredi dernier le Conseil de sécurité n'ait pu adopter une résolution soulignant que les nouvelles implantations envisagées à Jérusalem-Est sont illégales et constituent un obstacle majeur au processus de paix. Toutefois, nous puissions un certain réconfort dans le fait que l'ensemble du Conseil de sécurité, sans exception, est d'avis que la décision prise par le Gouvernement israélien nuit au processus de paix et qu'elle le compromet. On ne peut donc imaginer que l'Assemblée autorisera des actes de nature à compromettre le processus de paix au Moyen-Orient.

La République-Unie de Tanzanie continue d'espérer sincèrement que le Gouvernement israélien comprendra qu'il doit, dans l'intérêt de tous, revenir sur la décision qu'il a prise récemment de construire une nouvelle colonie de peuplement à Jérusalem-Est et qu'il doit au contraire mettre son énergie et ses ressources au service du processus de paix qui est de l'intérêt de tous.

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément à la résolution 3369 (XXX) de l'Assemblée générale du 10 octobre 1975, je donne maintenant la parole à l'Observateur de l'Organisation de la Conférence islamique.

M. Ansay (Organisation de la Conférence islamique) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de S. E. M. Laraki, Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), je vous remercie, Monsieur le Président,

de m'avoir donné la possibilité de prendre la parole devant l'Assemblée générale sur les points 33 de l'ordre du jour, «La situation au Moyen-Orient» et 35, «Question de Palestine». Compte tenu du facteur temps et du fait que les délégations de plusieurs États membres de l'OCI ont déjà pris la parole sur ces deux points de l'ordre du jour, notre intervention d'aujourd'hui sera brève.

D'emblée je tiens à dire, comme je l'ai indiqué dans mon intervention de la semaine dernière au Conseil de sécurité, que j'aurais souhaité prendre la parole dans de meilleures circonstances, celles qui prévalent ayant un goût d'amertume. À l'OCI, nous avons oeuvré avec la communauté internationale pour appuyer le processus de paix au Moyen-Orient dans toute la mesure du possible, en dépit de certains éléments désavantageux contenus dans les accords pertinents et qui touchaient les intérêts palestiniens. Nous éprouvions même de l'espoir pour l'avenir de la paix dans la région en raison des quelques réalisations qui se sont dégagées des premières étapes de la mise en oeuvre des Accords d'Oslo. Nous nous sommes félicités en janvier dernier de l'accord intervenu sur le redéploiement des troupes israéliennes d'Al-Khalil, et nous étions prêts à continuer à apporter notre plein appui à la réalisation des buts et objectifs convenus des accords de paix.

Malheureusement, nos espoirs, ainsi que ceux de la communauté internationale, ont été brisés par la tournure regrettable prise par les événements en Palestine, dont le principal responsable est Israël et Israël seul. Les troubles ont été causés par une série de violations de divers éléments des accords de paix par Israël et par la décision prise par ce dernier le 26 février 1997 de construire une nouvelle colonie de peuplement sur le Jabal Abou Ghneïm à Jérusalem-Est. Cette décision constitue la dernière tentative en date d'Israël de préjuger de l'issue des négociations sur le statut définitif en modifiant le statut juridique et la composition démographique de Jérusalem — ville qui est essentielle pour le monde arabe comme pour le monde musulman, étant donné qu'elle est la première kiblah et la troisième ville sainte de l'Islam; pour les trois grandes religions; et pour la communauté internationale en général. La décision prise par Israël viole les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, la Déclaration de principes et les accords subséquents, mais elle menace aussi de compromettre les progrès réalisés dans le processus de paix au Moyen-Orient.

À cet égard, je voudrais rappeler aux délégations que le Groupe islamique aux Nations Unies a, lors de la séance du Conseil tenue le 5 mars 1997, appelé la communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, à prendre

d'urgence des mesures pour faire revenir le Gouvernement israélien sur sa décision et le faire renoncer à toute activité de peuplement dans l'ensemble des territoires arabes occupés, en particulier à Jérusalem-Est. Malheureusement, le Conseil n'ayant pu se prononcer sur la question, la convocation de cette séance de l'Assemblée générale a été rendue nécessaire.

Dans le cadre de notre solidarité avec le processus de paix au Moyen-Orient, nous réaffirmons notre condamnation de cette toute dernière décision prise par le Gouvernement israélien concernant Jérusalem-Est, tout comme nous avons condamné l'ouverture du tunnel sous le mur occidental de la mosquée sainte d'Al-Aqsa.

Je voudrais saisir cette occasion pour réaffirmer que selon l'OCI une paix juste et globale dans la région dépend de la pleine application des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, qui, entre autres, soulignent que Jérusalem fait partie intégrante des territoires occupés depuis 1967.

Dans ce contexte, l'OCI a demandé au Conseil de mettre en oeuvre toutes ses résolutions pertinentes, y compris les résolutions 252 (1968), 267 (1969), 465, 476 et 478 (1980), et 1073 (1996), qui toutes concernent Jérusalem; de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher Israël d'altérer le statut géographique et démographique de Jérusalem; et de l'empêcher de prendre toute mesure qui pourrait d'une façon quelconque modifier le statut de Jérusalem, dont le statut définitif doit être négocié lors des phases subséquentes du processus de paix.

Nous engageons l'Assemblée générale à jouer son rôle et à user de son influence pour mettre un terme à la poursuite de l'expansionnisme israélien et à ses politiques de peuplement dans les territoires palestiniens et arabes occupés, notamment à Jérusalem. Nous demandons à cet organe d'examiner toutes ces politiques et pratiques israéliennes et de les considérer comme des violations de toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies, des accords internationaux, particulièrement la quatrième Convention de Genève de 1949, et du droit international, et de se prononcer en conséquence.

Par votre entremise, Monsieur le Président, nous demandons également à la communauté internationale de

persuader Israël de lever le siège autour de Jérusalem et d'arrêter la mise en oeuvre de toutes ses décisions et pratiques qui nuisent aux intérêts du peuple palestinien, notamment l'expropriation de terres palestiniennes, la démolition de biens immobiliers palestiniens, et le retrait aux Palestiniens de leurs cartes d'identité, dans le but de les expulser de Jérusalem. Nous demandons également à la communauté internationale d'empêcher les excavations entreprises par Israël autour de la mosquée Al-Aqsa et de faire en sorte qu'Israël cesse immédiatement toute violation des lieux saints islamiques et chrétiens à Jérusalem.

Pour terminer, je voudrais rassurer l'Assemblée générale, par votre entremise, Monsieur le Président — comme je l'ai fait au Conseil de sécurité — en disant que dès que les mesures nécessaires en vue de rétablir la paix et la sécurité dans la région et d'améliorer le climat pour la reprise du processus de paix seront prises, l'OCI et ses 54 États membres, représentant les très vives préoccupations de plus d'un milliard de musulmans de par le monde, réaffirmeront également leur appui indéfectible au processus de paix, pour réaliser leur désir collectif de voir la paix et la tranquillité revenir dans la région.

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : S'agissant des points 33 et 35 de l'ordre du jour, j'informe les membres de l'Assemblée qu'un projet de résolution sera publié sous une forme provisoire dans le

document A/51/L.68. Les délégations pourront obtenir aujourd'hui, à partir de 17 h 15, des exemplaires de ce document au guichet de distribution des documents.

L'Assemblée générale prendra une décision sur le projet de résolution A/51/L.68 demain à 15 heures.

Organisation des travaux

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : S'agissant du point 21 b) de l'ordre du jour, «Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : Assistance économique spéciale à certains pays ou régions», j'ai demandé à S. E. M. Ernst Sucharipa, de l'Autriche, qui a assuré avec compétence la coordination des consultations officielles au cours de la présente session sur les projets de résolution présentés au titre du point 21 de l'ordre du jour, de bien vouloir coordonner les consultations sur un projet de résolution qui sera présenté à l'Assemblée générale et qui concerne l'assistance au Tadjikistan.

Je voudrais informer les membres de l'Assemblée générale que les consultations officielles sur le projet de résolution seront annoncées dans le *Journal*.

La séance est levée à 16 h 40.